

## DECISION DU MAIRE N°2024/049

### Sollicitation de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la construction d'un bâtiment périscolaire à Ambilly

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** la délibération n°2024-13 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 70% du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de construire un nouveau bâtiment dédié à l'accueil enfance jeunesse sur les temps périscolaires pour les maternelles et primaires ;

**CONSIDERANT** le dispositif DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui a pour objectif de financer des projets d'investissement portés par les communes des territoires ruraux ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la construction du bâtiment périscolaire à Ambilly.

**ARTICLE 2** : S'engager à respecter les conditions du règlement de la DETR.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.



Ambilly, le 03 décembre 2024  
Le Maire  
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : - 3 DEC. 2024

Publiée le : - 5 DEC. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

